

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 23-1176**

---

**Règlement modifiant le règlement de dérogation mineure  
numéro 15-932 visant la non-recevabilité des demandes de  
dérogation mineure concernant les quais.**

---

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Attendu que la municipalité souhaite modifier certaines dispositions du règlement de zonage et du règlement de dérogation mineure concernant les quais;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Donat a adopté son règlement de dérogation mineure le 22 novembre 2016 sous les numéros 15-932 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que le Conseil ne désire plus recevoir de demande de dérogation mineure concernant la superficie des quais;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 septembre 2023 ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 14 octobre 2023, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un Règlement portant le numéro 23-1176 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* intitulé « Dispositions des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure » est modifié afin de préciser les éléments ne pouvant pas faire l'objet d'une demande de dérogation mineure par l'ajout du paragraphe 5 suivant :

- 5) La superficie d'un quai.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-DONAT, CE xx<sup>e</sup> JOUR DE mois 2023**

Signé : Joé Deslauriers  
Joé Deslauriers, Maire

Signé : Mickaël Tuillier  
Mickaël Tuillier  
Directeur général

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

Avis de motion ..... 12 septembre 2023  
Adoption du projet de règlement : ..... 12 septembre 2023  
Assemblée publique de consultation : ..... 14 octobre 2023  
**Adoption du second projet de règlement : ..... xx mois 2023**  
Adoption du règlement : ..... xx mois 2023  
Certificat de conformité de la MRC : ..... xx mois 2023  
**Entrée en vigueur : ..... xx mois 2023**